

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Séance ordinaire du Conseil Municipal du trois octobre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Domaine : **9**
Sous-Domaine :
9.1

Objet : Tarification gîtes communaux à compter du 01/11/2020 et mesures à instaurer Présents : Mesdames Démoulin-Juanole Pierrette, MARGALEF Séverine, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J.Paul. Formant la majorité des membres en exercice,
Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Madame le maire donne la parole Monsieur CUVILLIEZ Gérard, 2ème adjoint en charge du budget et des finances, qui propose les mesures suivantes :

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
28/09/2020

Il est nécessaire d'appliquer de nouveaux tarifs :

AFFICHAGE EN DATE
DU : 28/09/2020

- **En haute saison** (du 15/06 au 15/09)
48 € par nuitée, (320 € par semaine) pour les gîtes sans terrasse,
50 € par nuitée, (340 € par semaine) pour le gîte avec terrasse. (2)
- **En basse saison**, le tarif sera identique pour les gîtes, de 42 € la nuitée et 270 € la semaine.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 05/10/2020

D'autre part, il est proposé :

Accusé de réception
Certifiée exécutoire
par S/Préfecture du :

- A titre d'essai de louer en Août uniquement la semaine complète,
- D'instaurer une caution de 30 € pour le ménage et de 50 € pour dégâts éventuels,
- De mettre à disposition des hôtes des gîtes un cahier d'observations et de doléances,
- D'installer des postes récepteurs de télévision dans tous les gîtes.

Ces mesures et propositions ont été adoptées à l'unanimité.

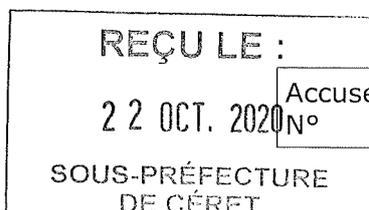
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR DELEGATION
LE://////
(Signature)
Prénom Nom

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 05 octobre 2020.

Le Maire,
Gisèle JUANOLE



Accusé de réception Préfecture du



Juanole